

RAPPELS PRATIQUES

RETRAIT GONFLEMENT ARGILES

Ne présentant pas de menace grave sur les vies humaines, le risque de retrait-gonflement des argiles est néanmoins susceptible d'entraîner des désordres importants aux constructions. Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a réalisé à la demande du ministère en charge de l'écologie une étude de connaissance de l'aléa de retrait-gonflement des argiles sur le département des Yvelines. Cette étude, remise en 2005, comporte une cartographie de localisation au 1/50 000 qui est accessible au lien suivant : <http://www.argiles.fr/>
<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-de-retrait-gonflement-des-argiles>

INONDATIONS COURS D'EAU

Ruisseau du Lieutel
COBAHMA - 01 39 07 88 08

CATASTROPHES NATURELLES

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

INFORMATION ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie de Galluis.

CANICULE

- il fait très chaud
- la température ne descend pas la nuit
- le phénomène dure depuis plusieurs jours



Comment réagir ?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour ;
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...) ;
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses ;
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets ;
- Prendre des nouvelles de l'entourage ;
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé ;
- Appeler immédiatement le 15 si une personne est victime d'un malaise.
- Pour les personnes âgées, fragiles ou isolées, il est possible de se faire recenser en mairie sur un registre spécifiquement dédié.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME D'UN ÉVÉNEMENT, VOICI LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

MAIRIE DE GALLUIS	
Téléphone	01 34 57 03 90
Fax	01 34 57 03 99
Mail	mairie@galluis.fr
Horaires d'ouverture	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 12h Mardi et jeudi de 15h à 17h

SITES INTERNET UTILES

Services de l'état des Yvelines

<https://www.yvelines.gouv.fr/>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs

<http://www.prim.net>

Pour en savoir plus sur les risques du département

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Quels-sont-les-risques-dans-le-departement>

Pour plus de renseignements sur notre commune

<http://www.galluis.fr/>

L'ALERTE SUR LA COMMUNE

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :

- des notifications envoyées via l'application «Illiwap» (à installer sur votre téléphone au préalable) ;
- la diffusion de messages via le panneau d'affichage situé place de Demi-lune, le site internet de Galluis, la page Facebook « Galluis Info », le porte-à-porte ou le mailing (si vous avez communiqué votre adresse mail à la mairie).

Commune de **GALLUIS**

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM simplifié)



LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Galluis fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la **conserver précieusement**.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.




En espérant que nous ne serons jamais confrontés aux plus gros risques majeurs mentionnés dans ces pages, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire, Annie GONTHIER

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une radio portable équipée de piles • une lampe de poche (piles à vérifier) • une réserve d'eau potable • lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) <p>S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde</p>	<p>Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf. consignes ci-contre) :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Écouter la radio France Info et les radios locales pour l'évolution de la situation.</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants.</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale pour libérer les lignes pour les secours.</p> </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Écouter la radio • Évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses • Se mettre à la disposition des secours

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

ÉVACUATION :

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

CONFINEMENT :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues




RISQUE INONDATION

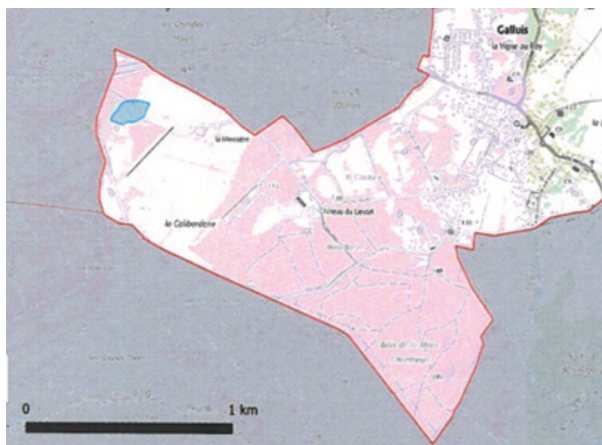
La commune de Galluis est intégrée dans le dispositif de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation des zones à risques d'inondation des cours d'eau non-domaniaux.

Localisation : La Minotière

Risques naturels:

PPRn approuvé ou prescrit ou arrêtés préfectoraux pris au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation



AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer en mairie des risques, des modes d'alerte et des consignes.
 - Ne jamais s'engager sur une route inondée ni tenter de franchir un cours d'eau à pied ou avec un véhicule.
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.
- Simuler annuellement.

De façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (documents officiels, papiers identité, factures, albums photo, etc.), les matières et les produits dangereux ou polluants.
 - Localiser le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau, portes, soupiroux, évents, etc. amarrer les cuves, etc.
- Repérer les places de stationnement hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de denrées alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.

PENDANT

Mettre en œuvres les mesures conservatoires :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré, étage, colline etc.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

De façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'évacuer que sur ordre des autorités ou si la crue y oblige.
 - Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture (lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue).
 - Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- Respecter les consignes émises par les autorités et services de secours
- Informer les autorités de tout danger
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

De façon plus spécifique :

Après le retrait des eaux de son habitation ;

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.